



## L'interprofession des produits de la ruche, au service de l'ensemble de la filière apicole

Créée en 2018, InterApi regroupe des acteurs professionnels de la filière apicole. Ses membres sont répartis en 2 collèges : le collège production et le collège commercialisation.

**Son objectif :** permettre à chaque acteur de la filière d'exercer son métier dans les meilleures conditions et d'en vivre.

**Ses principales missions :**

- représenter la filière et défendre ses intérêts,
- organiser le dialogue interprofessionnel,
- mettre en œuvre des actions au service de la filière.



## Un accord interprofessionnel pour financer des actions et développer la filière apicole

InterApi a défini des actions à mettre en place pour répondre aux besoins des acteurs économiques de la filière apicole, consignées dans un plan de filière.

Afin d'accomplir ses missions, InterApi a conclu le 14 février 2022, un accord interprofessionnel portant sur l'établissement de cotisations pour les acteurs de la filière. À la suite de l'extension accordée par l'État, les termes de cet accord concernant les apiculteurs et les distributeurs s'appliqueront à tous les acteurs de ces activités économiques.

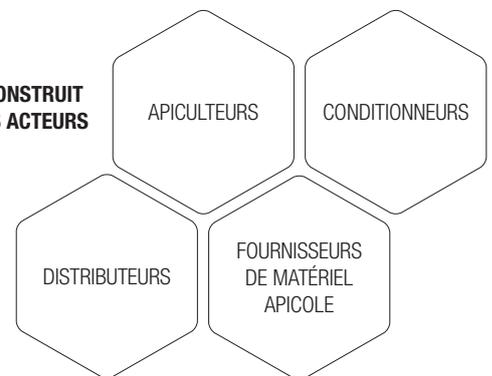
À l'écoute des attentes de l'ensemble de la filière, InterApi a défini des actions à engager et des projets à financer, prioritairement sur les sujets suivants :

- **lutter contre le varroa** à travers la recherche de solutions de lutte efficaces et légales, en partenariat avec les parties prenantes,
- **améliorer la commercialisation des produits de la ruche** à travers le dialogue interprofessionnel et des actions de communication,
- **améliorer l'environnement de l'abeille** à travers le dialogue avec les autres filières et les pouvoirs publics.



Consultez sur [www.interapi.fr](http://www.interapi.fr) : l'accord interprofessionnel et le plan de filière

UN BUDGET CONSTRUIT PAR TOUS LES ACTEURS DE LA FILIÈRE



## Pour l'amont de la filière, comment est calculée la cotisation interapi ?

L'accord interprofessionnel instaure une cotisation annuelle. Pour les apiculteurs exerçant leur activité au 1<sup>er</sup> janvier, la cotisation est appelée par la MSA au moment de l'appel annuel de cotisation.

Le montant annuel est forfaitaire, en fonction du régime d'affiliation agricole :

- 60€ pour les cotisants solidaires à partir de 50 ruches,
- 160€ pour les chefs d'exploitation.

Le recouvrement se fait par la MSA, en même temps que les cotisations habituelles.

Pour toutes les formes sociétaires (GAEC...), la transparence est appliquée, ainsi chaque associé est soumis à une contribution.

**Ensemble, faire avancer la filière apicole**

[www.interapi.fr](http://www.interapi.fr)

Inscrivez-vous à la newsletter pour rester informé-e des actions de l'interprofession

